



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

Service Régional de l'Alimentation

Affaire suivie par : CL/SM
Tél. : 02.99.28.21.77 02.99.28.22.43
Mél : agrement.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

CERFRANCE FINISTERE

1, allée Marcel Cerdan
29334 QUIMPER

Rennes, le 14/9/2023

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réforme sur l'agrément des organismes exerçant des activités de distribution, d'application ou de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, vous m'avez adressé le renouvellement d'agrément pour le conseil stratégique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques Indépendance élargie. Je vous informe que votre dossier est complet. Par conséquent, je vous fais parvenir ci-joint la décision d'agrément.

Cet agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies.

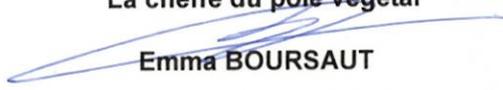
Ainsi, je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration dans un délai de trente jours selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non-respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à une sanction pénale de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe du pôle végétal


Emma BOURSAUT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

Service Régional de l'Alimentation

**AGREMENT POUR LE CONSEIL STRATEGIQUE A L'UTILISATION
DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES INDEPENDANCE
ELARGIE**

Références :

- *Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;*
- *Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu la délégation de signature du préfet de la région BRETAGNE au Directeur Régional de la DRAAF Bretagne en date du 21/08/2023;*

**L'organisme
domicilié à** **CERFRANCE FINISTERE
1, allée Marcel Cerdan
29000 QUIMPER**

est agréé sous le **numéro d'immatriculation : 2900057**

pour effectuer ses activités

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels **NON**
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels **NON**
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service **NON**
- de conseil stratégique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques **OUI**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

CERFRANCE FINISTERE	29000	QUIMPER
---------------------	-------	---------

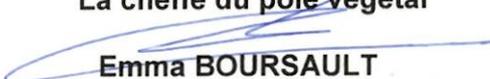
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Rennes, le 14/9/2023

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

La cheffe du pôle végétal


Emma BOURSAULT